

ARRETE DU MAIRE N° 38/2018

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Dannemarie,

VU la demande de l'Iron Club Triathlon de Dannemarie en date du 10 mai 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-2;

VU les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-10, R417-12 du Code de la Route;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation rend nécessaire une réglementation particulière pour la sécurité des participants et encadrement

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement rue des lilas, seront interdits samedi 09 juin 2018, de 10 heures à 19 heures.

L'accès restera possible pour les organisateurs, les riverains et les services de secours.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs.

Article 2. Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- la Police Municipale
- les Brigades Vertes
- le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- Monsieur le Président de l'Iron Club de Dannemarie.

Fait à Dannemarie le 6 juin 2018.

Le Maire
Paul MUMBACH

